Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07 OCT. 2026
ID : 056-215600420-20260929-DEL2026_74-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

N°DC-2026-74

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19

Objet : Identification de la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la station d'épuration de La Villeneuve

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi vingt-cinq septembre deux mille vingt-six.
PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, Mme Sandrine OLLIC M. Sébastien OGRÉ, M. Lionel LE GALL, Mme Katy VERA, M. Christian BARBIER, Mme Isabelle LE BLAY, Mme Stéphanie BURBAN, M. Thierry QUERO, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Stephanie LE BRUN, Mme Maud SIMONNOT, Mme Stérenn BONNET
POUVOIRS : M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DRÉANO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LE BLAY

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et notamment son article 15 ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement – Climat – Bâtiments communaux – Urbanisme ;

Considérant la concertation avec le public entre le 20 août 2026 et le 20 septembre 2026, via les différents supports de communication communaux (site internet, réseaux sociaux), et presse écrite (articles Le Télégramme du 20 août 2026 et Ouest France le 24 août 2026) et l'absence de sollicitations orales ou écrites.

Les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables comme par exemple :

- ✓ Le photovoltaïque
- ✓ La méthanisation
- ✓ La géothermie
- ✓ L'éolien

Par délibération du 12 décembre 2023, la commune de Colpo, après concertation de la population, a proposé de retenir les zones pour le développement des projets photovoltaïques.

Les zones concernées sont les suivantes et ont été arrêtés le 09 avril 2025 par la Préfecture du Morbihan

- L'ancienne station d'épuration (STEP) (rue de la fontaine)
- La salle omnisports (12 avenue Bot Porhel)
- L'ancienne décharge (La Villeneuve)

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07 OCT. 2026
ID : 056-215600420-20260929-DEL2026_74-DE

Nom du projet	Technologie de production (PV)	Typologie projets PV	Commune	Commune (code INSEE)1	Code Postal	Référence cadastrale	Puissance du projet prévue (MW)
STEP Colpo	PV	Sol	Colpo	56042	56390	ZD0253	0,3
Salle Omnisports	PV	Toiture	Colpo	56042	56390	AA0255	0,103
Ancienne Décharge	PV	Sol	Colpo	56042	56390	ZC0021	0,1

Une nouvelle zone a été identifiée sur la commune de Colpo, en collaboration avec le service Environnement de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Cette zone serait potentiellement affectée à la production d'électricité photovoltaïque (PV > 100 kWc).

La zone proposée est la suivante et concerne la station d'épuration de Colpo (La Villeneuve).



GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Zone d'accélération des énergies renouvelables
Station d'épuration la Villeneuve- Colpo
ZC 130

Légende
Limite de la ZAER

Cette zone présente les caractéristiques suivantes :

- Un réel potentiel pour permettre d'atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable solaire ;
- Une situation n'affectant par l'environnement et les paysages

Nom du projet	Technologie de production (PV)	Typologie projets PV	Commune	Commune (code INSEE)1	Code Postal	Référence cadastrale	Puissance du projet prévue (MW)
Station d'épuration de Colpo (La Villeneuve)	PV	Sol	Colpo	56042	56390	ZC130	0,6

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07 OCT. 2026
ID : 056-215600420-20260929-DEL2026_74-DE

En effet, ces équipements de production d'énergies renouvelables restent soumis à autorisation préalable dans le respect des dispositions légales et règlementaires.

Cette zone doit être définie après concertation avec la population. Celle-ci a eu lieu du 20 août 2026 au 20 septembre 2026 sur :

- Le site web de la commune de Colpo : https://www.colpo.fr/donner-votre-avis-sur-la-zone-dacceleration-denergies-renouvelables-et-leur-implantation-sur-notre
- Via la presse écrite : Le Télégramme (20 août 2026) et le Ouest France (24 août)

Considérant la cartographie ci-annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention, Mme Isabelle LE BLAY), le conseil municipal :

- **IDENTIFIE** la zone d'implantation d'installations photovoltaïques, au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, à la station d'épuration de COLPO (La Villeneuve), référence cadastrale ZC n°130.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment à transmettre ces informations aux services de la Préfecture du Morbihan.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire de Colpo
Freddy JAHIER

MAIRIE DE COLPO
56 (Morbihan)